



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conservatoire  
d'espaces naturels  
Nouvelle-Aquitaine**

# **Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope**

-

## **Grotte de la Fontanguillère et ses abords**

*Dossier de présentation*

*Octobre 2022*

Ce dossier de présentation est construit en 2 parties distinctes.

La première, construite par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine sur la base de leur connaissance experte des populations de chiroptères présentes dans la grotte de la Fontanguillère, permet de présenter tout d'abord les caractéristiques de ladite grotte, la biologie des espèces, les spécificités de cette population, puis les enjeux et menaces qui pèsent sur la préservation de cette population.

La deuxième permet de présenter le contexte administratif ainsi que la concertation menée par la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne pour parvenir au projet d'arrêté (périmètre et prescriptions) tel que présenté en fin de document.

## TABLE DES MATIÈRES

I. Préambule.....	4
II. Localisation du site et contexte réglementaire.....	4
III. Présentation de la cavité.....	5
IV. Enjeu biologique de la cavité.....	6
IV.1. Enjeu en période estivale.....	6
IV.2. Enjeu en période hivernale.....	7
IV.3. Synthèse des enjeux de la cavité.....	8
V. Menaces.....	9
VI. Enjeu biologique du vallon de la Gardonette.....	11
VII. LE Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope.....	13
VII.1. La protection forte de la grotte de la Fontanguillère : une réglementation souhaitée dans le document d'objectifs du site Natura 2000.....	13
VII.2. Une concertation menée avec l'ensemble des partenaires.....	13
VII.3. Le projet de périmètre de protection.....	13
VII.4. Mesures de protection proposées dans l'APPB.....	13

## I. PRÉAMBULE

La grotte de la Fontanguillère située sur la commune de Rouffignac-de-Sigoulès abrite d'importantes populations de chiroptères.

Cette grotte est désormais intégrée au réseau de cavité constituant le site Natura 2000 FR7200675 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » site doté d'un Documents d'Objectifs validé par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2014. Le site est animé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine depuis 2015.

Nées d'une volonté commune avec les propriétaires du site de garantir la tranquillité des colonies s'y reproduisant, de nombreuses réflexions ont été engagées quant à la gestion de la fréquentation anthropique régulière du site.

En 2016, une étude de faisabilité technique de sécurisation physique de la cavité a été réalisée. Très coûteuse car difficile à mettre en œuvre techniquement cette solution a pour lors été mise de côté.

En 2018, les membres du Comité de Pilotage et les propriétaires du site se sont prononcés en faveur du classement du site en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

En parallèle, avec l'accord des propriétaires du site, un éco-compteur a été installé dans la cavité pour appréhender plus finement la fréquentation humaine non contrôlée du site avec l'idée de sensibiliser aux enjeux biologiques du site.

La présente note fait état des enjeux biologiques de la cavité, de la vallée de la Gardonnette et des menaces identifiées à ce jour.

## II. LOCALISATION DU SITE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La grotte de la Fontanguillère est localisée en bordure de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Vallée de la Gardonnette ». Un habitat déterminant a été inventorié sur site (Prairies humides et mégaphorbiaies) ainsi qu'une espèce (*Fritillaria pintade*, *Fritillaria meleagris*).

La présence de la cavité et d'importantes populations de chauve-souris a motivé l'extension du périmètre du site Natura 2000 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet » et la création d'un périmètre Natura 2000 « éclaté » intégrant la cavité mais également ses abords (dans une logique de terrain de chasse pour les différentes espèces s'y reproduisant).

Le Document d'Objectifs du site a été validé le 26 février 2013 en COPIL. Depuis 2015, l'animation du site est assurée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine.

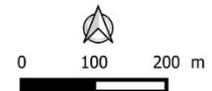


## Zonage Règlementaire - Grotte de la Fontanguillère



### Légende

- FR7200675\_Périmètre\_Natura2000
- Périmètre ZNIEFF I
- Localisation entrées de la cavité



### III. PRÉSENTATION DE LA CAVITÉ

La cavité a été creusée dans le calcaire par un ruisseau et s'étend sur environ 3 km. L'accès à la cavité se fait facilement par la partie fossile (porche d'entrée), très rapidement, cette partie sèche rejoint le boyau où s'écoule le ruisseau souterrain.

Le cheminement à l'intérieur de la cavité est relativement aisé.



Figure 1: Abri sous roche et exutoire du ruisseau



Figure 2: Entrée fossile

## IV. ENJEU BIOLOGIQUE DE LA CAVITÉ

Le principal enjeu biologique du site consiste en la présence d'importantes colonies de chiroptères en période estivale (site de mise-bas de deux espèces : Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et le complexe Petit / Grand Murin (*Myotis blythii* / *Myotis myotis*). Le site est également fréquenté par diverses espèces de chiroptères à d'autres périodes de l'année, dans des effectifs moindres.

La première donnée de présence de chiroptère en notre possession date de 1984. Jusqu'en 2000 le site a été suivi de manière irrégulière. A partir de cette date les comptages biologiques se sont intensifiés.

### IV.1. Enjeu en période estivale

A partir de 2018 des suivis estivaux protocolés ont été mis en place pour le recensement estival des colonies :

- un comptage crépusculaire fin mai pour le dénombrement du complexe Petit / Grand murin (comptage des adultes émergents puis des jeunes restés dans la cavité)
- puis un comptage crépusculaire début juillet pour le dénombrement des Minioptères de Schreibers (comptage des adultes émergents puis des jeunes restés dans la cavité)).

Les tableaux ci-après présentent les résultats des derniers suivis estivaux réalisés sur le site.

Tableau 1: Suivis réalisés entre 2010 et 2017

	11/06/2010	09/04/2011	27/05/2011	20/06/2016	07/07/2016	07/07/2017
<i>Miniopterus schreibersii</i>	2000	1000	2000		70	100
<i>Myotis myotis</i> / <i>M. blythii</i>	1000	1000	1500	550	239	536

Tableau 2: Suivis réalisés depuis 2018 (application d'un nouveau protocole de comptage)

	31/05/2018		28/06/2018		23/05/2019		02/07/2019		26/05/2020		02/07/2020	
	adultes	juvéniles										
<i>Chiroptera sp.</i>	860		1300									
<i>Miniopterus schreibersii</i>				60	922		420	60	408		73	58
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>	214	345		300	1239	412	1830	60	1004	445	1328	140
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>					70							
<i>Rhinolophus euryale</i>					25				26		5	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>							10					

L'application d'un nouveau protocole de comptage en période estivale permet de préciser plus finement les effectifs des adultes et des juvéniles des différentes espèces.

Toutefois, étant donné le nombre important d'individus fréquentant le site à cette période de l'année et leur sortie massive (toutes espèces confondues) en un laps de temps réduit, ces résultats sont à prendre avec toutes les précautions qui s'imposent.



Figure 3: Vue d'une partie de la colonie de Petit / Grand Murin (mai 2020)

Globalement, les effectifs du complexe petit/Grand Murin semblent se maintenir sur site. La diversité des protocoles de comptage rend difficile l'interprétation de l'évolution des effectifs de Minioptères, mais depuis 2 ans la tendance est à la baisse. Ce déclin semble suivre la tendance nationale mais des dérangements répétés peuvent également l'expliquer (voir plus loin les menaces pesant sur le site). En l'état actuel de nos connaissances il s'agirait du dernier site de mise-bas du Minioptère de Schreibers en Dordogne.

#### IV.2. Enjeu en période hivernale

Peu de suivis ont été réalisés à cette période. Un recensement sera réalisé d'ici à la fin de l'année afin d'appréhender plus finement l'enjeu du site à cette période. Selon les résultats les plus récents il semblerait que l'enjeu soit moindre, la présence d'une petite colonie d'hivernation de Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) est toutefois à surveiller.

Tableau 3: Synthèse des inventaires hivernaux les plus récents

	15/12/2011	10/01/2015	26/02/2016
<i>Miniopterus schreibersii</i>		1	3
<i>Myotis daubentonii</i>	1	1	
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>	9	10	10
<i>Myotis nattereri</i>		1	
<i>Rhinolophus euryale</i>	36		1
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	10	5	9
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	4	1

### IV.3. Synthèse des enjeux de la cavité

La figure ci-après synthétise l'effectif maximum, toutes espèces confondues, recensés par mois depuis les 20 dernières années.

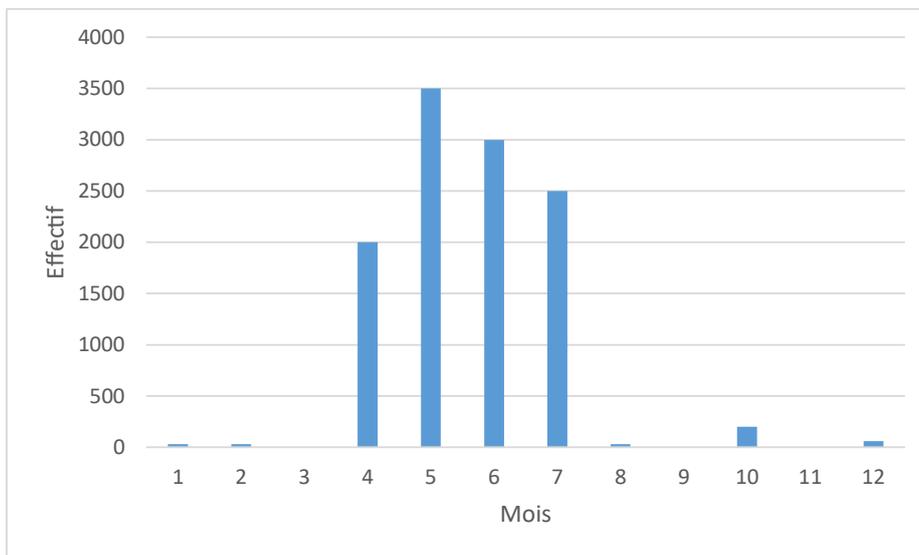


Figure 4: Occupation de la cavité au cours de l'année

Au vu des résultats des suivis réalisés depuis ces 20 dernières années, la période printemps / été concentre le plus d'enjeu chiroptérologique (arrivée des individus en avril, naissance des juvéniles en juin et juillet, puis départ progressif de la colonie en août).

Le tableau ci-après synthétise les différents statuts des espèces présentes dans le gîte.

Tableau 4: Statuts et enjeux de conservation des espèces observées

Espèce(s) nom vernaculaire	Espèce(s) nom scientifique	Protection nationale Arrêté 23/04/2	Convention de Berne	Convention de Bonn	DHFF	Liste rouge			
						Aquitaine	France	Europe	Monde
						2019	2017	2012	2009
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Art. 2	II	II	II+IV	LC	LC	LC	LC
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Art. 2	II	II	II+IV	LC	LC	NT	LC
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Art. 2	II	II	II+IV	EN	VU	NT	NT
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Art. 2	II	II	II+IV	NT	NT	VU	NT
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Art. 2	II	II	IV	LC	LC	LC	LC
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Art. 2	II	II	IV	NT	LC	LC	LC
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Art. 2	II	II	II+IV	EN	NT	NT	LC
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Art. 2	II	II	II+IV	LC	LC	NT	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	III	II	IV	LC	NT	LC	LC
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Art. 2	II	II	II+IV	LC	NT	VU	NT

\* La présence sur le site du Petit Murin reste à confirmer

La grille d'évaluation des sites à chiroptères élaborée dans le cadre du Plan National d'Action en faveur des Chiroptère appliquée au site lui confère un intérêt de niveau **national**.

## V. MENACES

Le site est très connu et fait l'objet depuis de nombreuses années d'une fréquentation régulière à différentes périodes de l'année. Le dérangement au sein des gîtes à chiroptères est l'une des principales menaces pesant sur les espèces.

En concertation avec le propriétaire du site, un éco-compteur a été installé à l'entrée de la cavité le 28 juin 2018 pour tenter d'évaluer la fréquentation humaine annuelle (avec une attention particulière sur la période la plus sensible : fin du printemps / début d'été, période où les juvéniles sont non-volants et présents en permanence dans la cavité). L'appareil a été retiré du site le 24 janvier 2020 suite à sa découverte par des personnes extérieures.

L'appareil a été disposé à deux endroits distincts : entrée immédiate de la cavité (voir photo plus bas) et une centaine de mètres à l'intérieur. Une attention particulière a été apportée au fait de ne pas prendre en compte les passages « non humains » (carnivores fréquentant la cavité notamment).



Figure 5: Installation de l'éco-compteur avant dissimulation

Les données de fréquentation du site (nombre de passages / jour) sont présentées sur les deux graphes ci-après. Un passage correspondant à un aller/retour.

La figure 6 ci-après détaille le nombre de passages entre juin 2018 et avril 2019, l'éco-compteur, pour cette période ayant été installé juste à l'entrée du site.

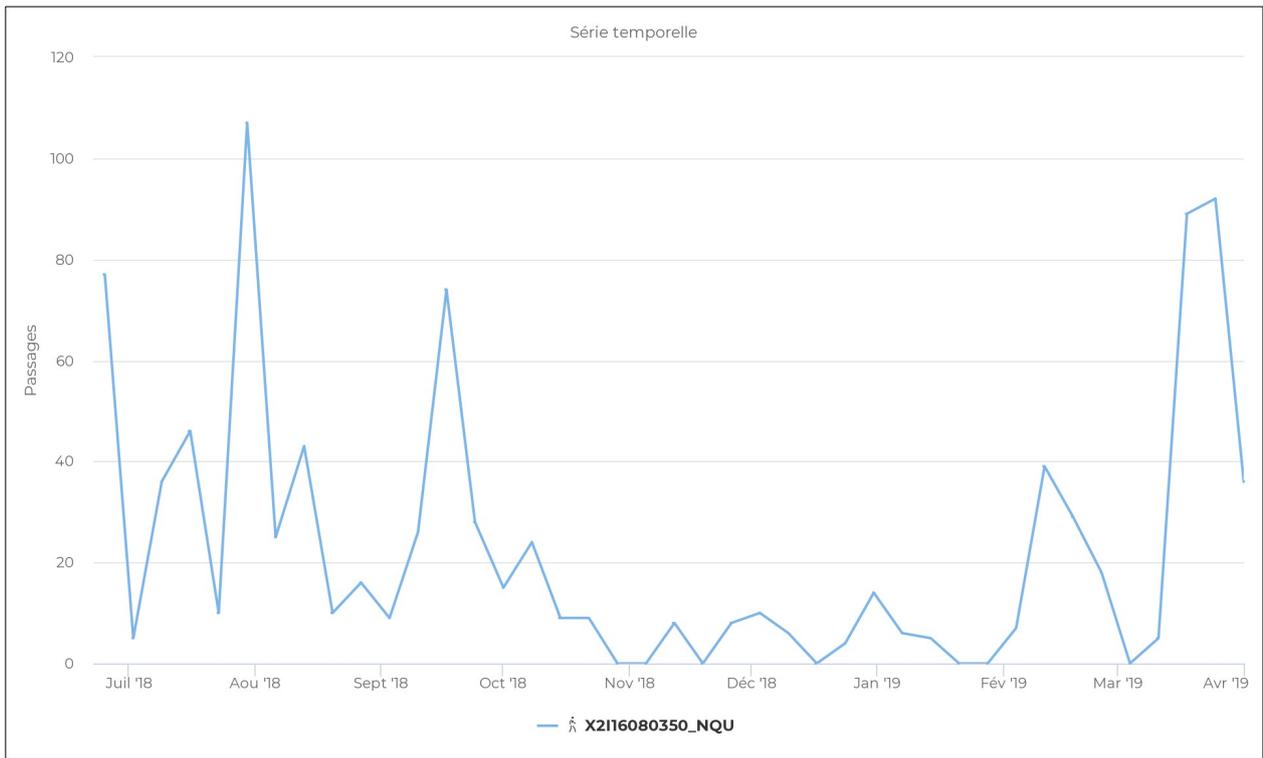


Figure 6: Fréquentation du site - Période Mai 2019 - Janvier 2020

La figure 7 ci-après détaille le nombre de passages entre mai 2019 et janvier 2020, pour cette période, l'éco-compteur a été positionné à une centaine de mètres à l'intérieur de la cavité.

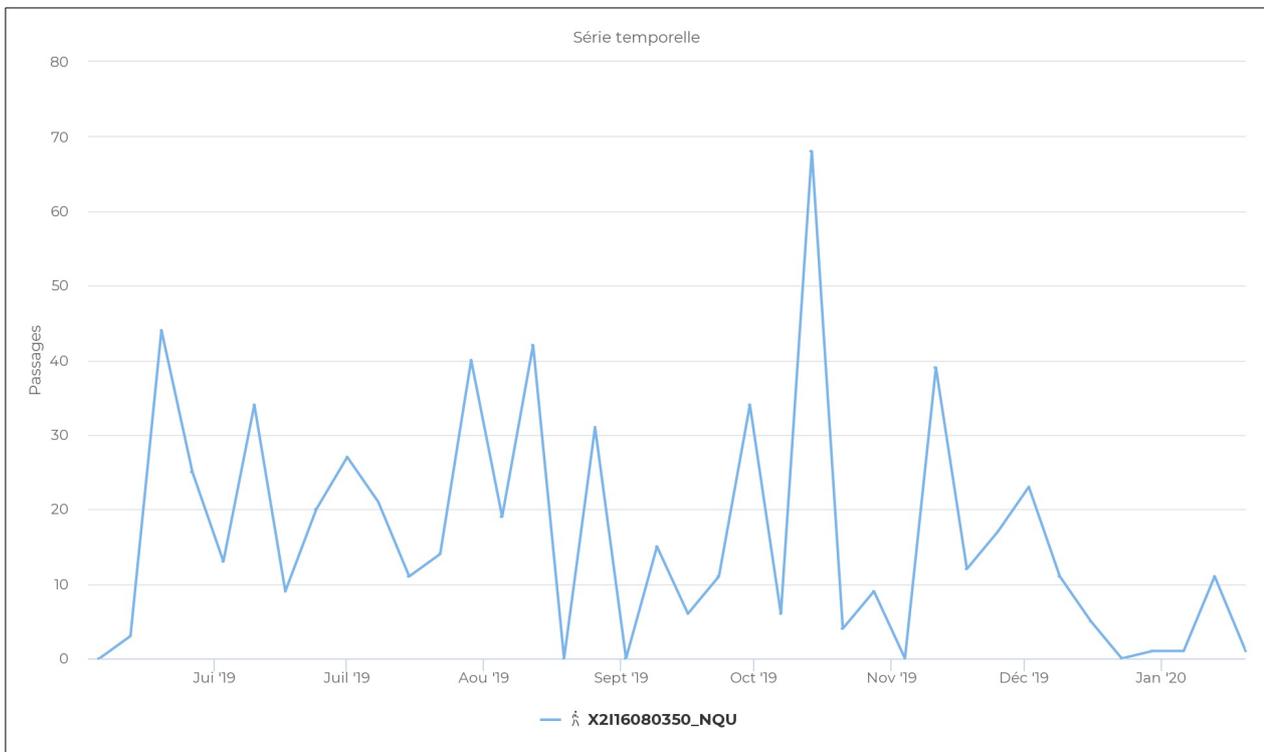


Figure 7: Fréquentation du site - Période Mai 2019 - Janvier 2020

Globalement la fréquentation est très importante (pic de fréquentation à plus de 100 passages en août 2018, plus de 80 en mars 2019 ou encore plus de 60 en octobre 2019) toute l'année et ce dans des proportions que nous étions loin d'imaginer. Certaines données nous poussent toutefois à nous interroger sur le positionnement du capteur (certains carnivores de petite taille auraient pu être comptés). Des passages sont également régulièrement relevés aux périodes les plus sensibles (ex : 40 passages en mai 2019, période durant laquelle les femelles sont gestantes sur le site)

Ces observations sont toutefois concordantes avec les remarques des propriétaires (qui sont régulièrement amenés à inciter des visiteurs à rebrousser chemin à l'entrée de la grotte), mais aussi de certains usagers du milieu souterrain ou de jeunes étudiants à proximité. La découverte de vestiges de moments festifs retrouvés à l'intérieur de la cavité témoigne également de cette fréquentation.

## VI. ENJEU BIOLOGIQUE DU VALLON DE LA GARDONETTE

Outre son intérêt chiroptérologique, la vallée de Gardonnette est connue pour sa population de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) et de Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*). Il est à noter que des individus de fritillaire ont été observés sur le coteau menant à la cavité. Un individu de Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) a également été recensé sur une prairie humide située à proximité du site Natura 2000.

La localisation des espèces observées au sein du périmètre Natura 2000 (prairies humides à proximité de la cavité) est présentée ci-après.

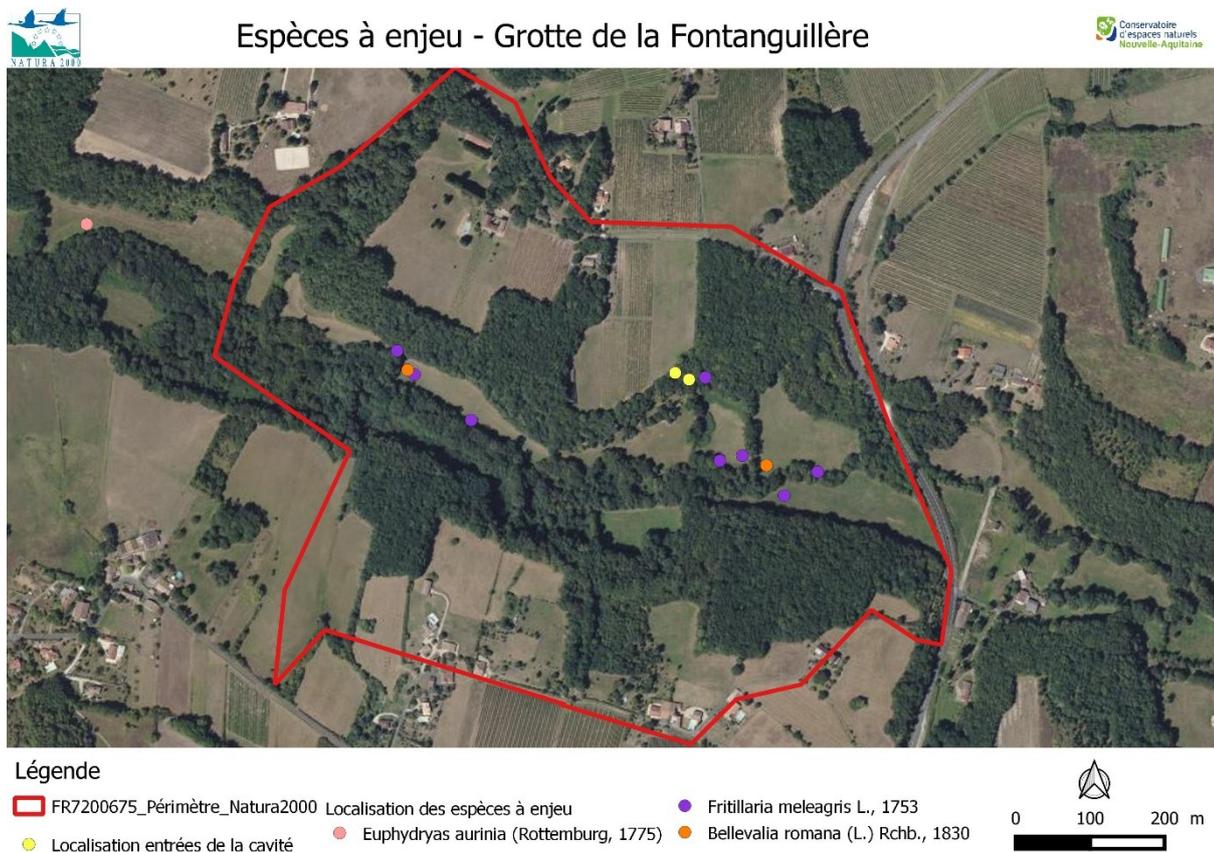


Figure 8: Localisation des espèces à enjeux

**Précision concernant la Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*) et la Fritillaire Pintade (*Fritillaria meleagris*)**

La Jacinthe de Rome est protégée au niveau national et a bénéficié d'un Plan Régional d'Action, la Fritillaire est protégée au niveau régional. La disparition des prairies inondables est l'une des principales menaces pesant sur ces deux espèces.

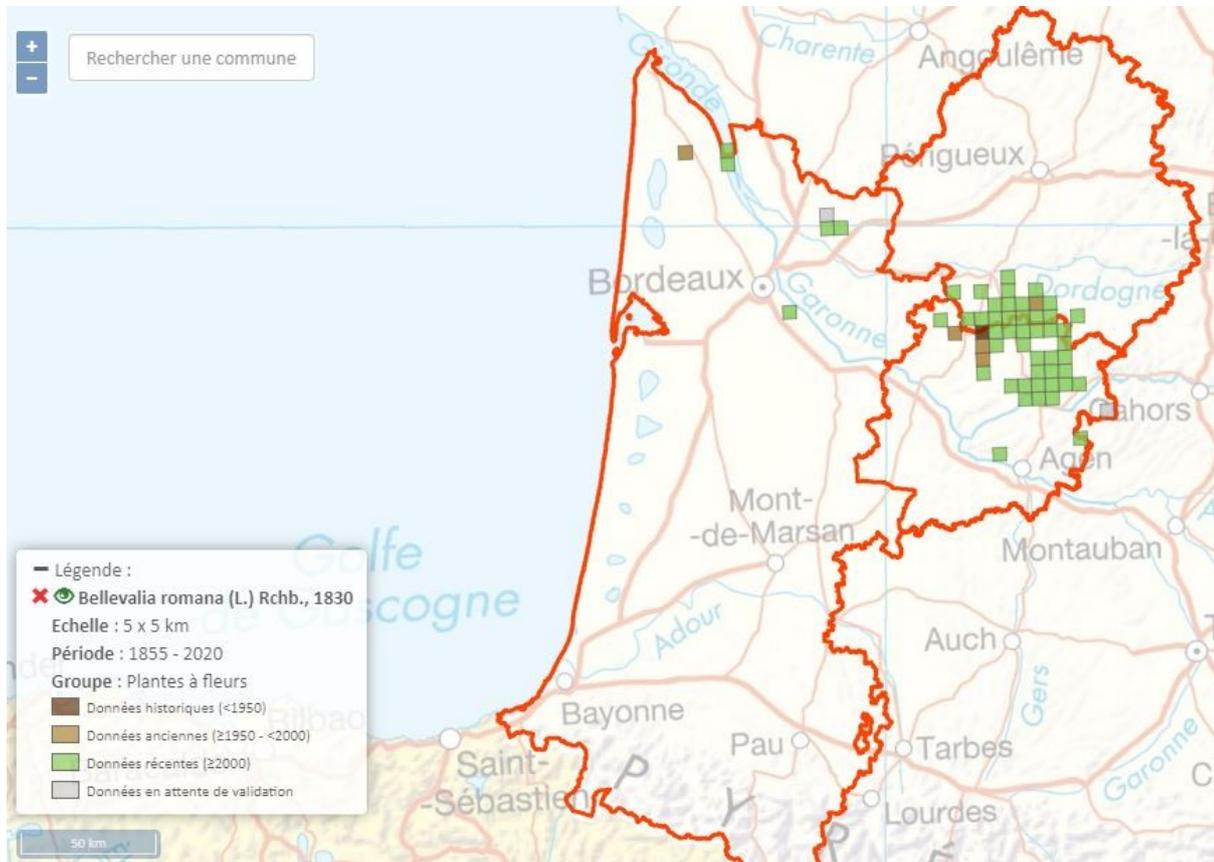


Figure 6: Répartition de *Bellevalia Romana* en ex. Aquitaine (source CBNSA)

Le tableau ci-après synthétise les statuts et enjeux de conservation des espèces autres que les chirotères.

Tableau 5: Statuts et enjeux de conservation des espèces

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Convention de Berne	DHFF	Liste rouge		Déterminante ZNIEFF
					France	Aquitaine	
Jacinthe de Rome	<i>Bellevalia romana</i>	Nationale			NT	VU	x
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	Régionale			LC	NT	x
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>		II	II	LC	LC	

## VII. LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

### *VII.1. La protection forte de la grotte de la Fontanguillère : une réglementation souhaitée dans le document d'objectifs du site Natura 2000*

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des grottes de Saint-Sulpice d'Eymet (FR7200675) a été validé par son COPIL le 26 février 2013. Le périmètre du site a alors évolué, intégrant notamment 2 cavités naturelles supplémentaires situées sur les communes de Saint-Capraise d'Eymet d'une part (grotte de la Coquette) et sur les communes de Flaugeac et Rouffignac de Sigoulès d'autre part (grotte de la Fontanguillère). L'arrêté préfectoral de validation du DOCOB a quant à lui été signé le 15 mai 2014.

Parmi les actions visés dans ce DOCOB, son action **SE9** vise notamment « *la mise en place de dispositifs réglementaires et/ou maîtrise foncière* ». L'APPB est bien évidemment évoqué comme l'outil possible de cette réglementation.

### *VII.2. Une concertation menée avec l'ensemble des partenaires*

La concertation liée à la construction des prescriptions de cet arrêté a été menée à partir de 2020 par la DDT de la Dordogne, accompagnée du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Elle a permis de recueillir les avis des différentes parties concernées (Office Français de la Biodiversité, Mairie de Rouffignac-de-Sigoulès, propriétaires).

Le projet d'APPB présenté fait ainsi consensus quant à son périmètre et ses prescriptions.

### *VII.3. Le projet de périmètre de protection*

La zone de protection serait constitué de 5 parcelles de la commune de Rouffignac-de-Sigoulès, pour une superficie de 3,88 ha. Les parcelles concernées englobent bien évidemment l'entrée de la grotte de la Fontanguillère ainsi que des prairies situées en bordure de Gardonnette.



#### *VII.4. Mesures de protection proposées dans l'APPB*

Cf. article 2 du projet d'arrêté en annexe de ce dossier.

**ANNEXE : LE PROJET D'APPB**



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SEER/EMN/22- [REDACTED]**

**Portant protection du biotope constitué de la grotte de la Fontanguillère et de ses abords**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.411-1, L411-2, R411-1 et R.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du [REDACTED] ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du [REDACTED] ;

Vu l'avis de la commune de Rouffignac-de-Sigoulès (24) sur le territoire de laquelle est situé le biotope ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Dordogne et de la délégation de Nouvelle-Aquitaine du centre national de la propriété forestière (CNPF) suite à leur consultation écrite du [REDACTED] ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne du [REDACTED] au [REDACTED], en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant le rapport transmis par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine en date du [REDACTED] ;

Considérant que la grotte dite de la Fontanguillère, sur la commune de Rouffignac-de-Sigoulès, abrite, pour la période de mise-bas, une importante population de minioptères de Schreibers (*miniopterus schreibersii*) et du complexe petit/grand murin (*Myotis blythii* et *Myotis myotis*), toutes deux espèces protégées au niveau national ;

Considérant que cette même grotte abrite également, tout au long de l'année, diverses espèces de chiroptères : rhinolophe euryale (*rhinolophus euryale*), grand rhinolophe (*rhinolophus ferrumequinum*), petit rhinolophe (*rhinolophus hipposideros*), espèces également protégées au niveau national ;

Considérant que les prairies situées à proximité de l'entrée de la grotte sont le lieu de développement de deux espèces végétales protégées : la fritillaire pintade (*fritillaria meleagris*) et la jacinthe de Rome (*bellevalia romana*), et considérant que ces prairies constituent également une zone de chasse privilégiée pour les chiroptères occupant la grotte ;

Considérant ainsi que la grotte de la Fontanguillère et ses abords constituent le biotope nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées susvisées, et doit donc être préservée de toute atteinte susceptible de provoquer la dégradation de leur état de conservation, ou leur disparition ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

### **Article 1<sup>er</sup> - Délimitation**

Il est créé une zone de protection de biotope afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation des biotopes des espèces susvisées : aire de reproduction, d'alimentation et de repos nécessaire à la survie des espèces de chiroptères, et aire de présence des espèces végétales.

Cette zone est constituée des parcelles suivantes :

Commune de Rouffignac-de-Sigoulès, parcelles B0567, B0570, B0571, B0572 et B0573

La surface totale du site est de 3,88 hectares.

Ce site est délimité sur la carte annexée au présent arrêté.

### **Article 2 – Mesures de protection**

Afin de préserver le biotope dans la zone de protection de la grotte de la Fontanguillère, et de limiter les activités anthropiques susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation des espèces végétales et animales remarquables présentes sur le site, sont interdits :

- a) la pénétration de personnes dans les parties souterraines de la zone, tout au long de l'année ;
- b) l'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit, ou tout autre produit, substance ou matériau susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ;
- c) le retournement du sol ;
- d) l'extraction ou le dépôt de matériaux ;
- e) les coupes de bois susceptibles de dégrader ou de modifier notablement le site ;
- f) la cueillette de plantes sauvages ;
- g) l'utilisation de produits phytosanitaires, ou de pesticides de quelque nature qu'ils soient ;
- h) les activités de bivouac, camping et caravaning ;
- i) la réalisation de tout type de feu (feu de camp, brûlage de matériaux, écobuage...) ;
- j) la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient ;
- k) l'installation de sources lumineuses permanentes ;

En outre, toute activité de spéléologie sera soumise à autorisation conformément aux dispositions décrites à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 3 – Dispositions dérogatoires**

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les interdictions édictées ne s'appliquent pas dès lors que sont mises en œuvre des opérations de protection nécessaires au maintien ou à une amélioration notable du biotope, des actions de police, des actions de secours ou de mise en sécurité des biens et des personnes, et pour des motifs liés à la santé publique.

De plus, certaines de ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux propriétaires des lieux : dispositions a) et j) ;
- Aux personnes chargées de l'animation du site Natura 2000 FR7200675 des Grottes de Saint-Sulpice d'Eymet, pour les opérations courantes de suivi annuel des populations de chiroptères occupant la grotte : disposition a) uniquement ;

Tout projet nécessitant de déroger à une des dispositions de l'article 2 sera soumis à l'accord du préfet de la Dordogne, après avis d'une commission locale composée des organismes suivants : le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la Direction départementale des territoires de la Dordogne, la mairie de Rouffignac-de-Sigoulès, l'organisme en charge de la mission d'animation du site Natura 2000 FR7200675 des Grottes de Saint-Sulpice d'Eymet, ainsi que les propriétaires.

### **Article 4 – Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

### **Article 5 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne, notifié au propriétaire et publié dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera également affiché à la mairie de Rouffignac-de-Sigoulès, et une information sera apportée aux abords du site.

### **Article 6 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 7 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Rouffignac-de-Sigoulès, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ainsi que tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le

ANNEXES : Cartes des périmètres sur fond IGN et cadastral

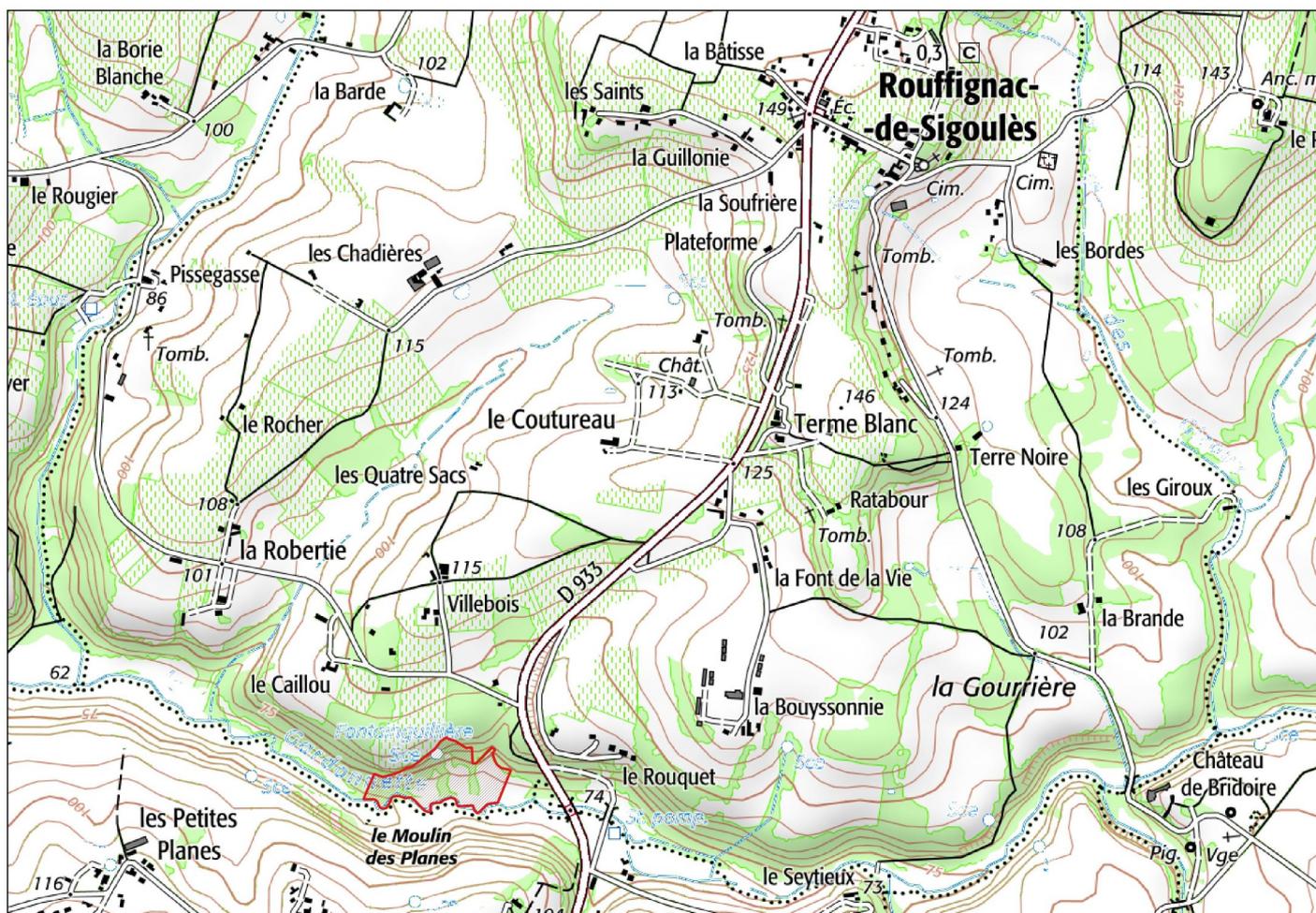


**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté Portant protection du biotope  
constitué de la grotte de la Fontanguillère et de ses abords**

**Annexe 1 : carte de localisation**





**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté Portant protection du biotope  
constitué de la grotte de la Fontanguillère et de ses abords**

**Annexe 2 : carte sur fond cadastral**

